

Le traitement des plus et moins-values – Corrigé

1. Calculer le montant de la plus ou moins-value éventuellement dégagée.

Cessions d'immobilisations amortissables de l'exercice

Ordinateur :

VNC à la date de cession : $1200 - (1200 * 20 \% * 30/12) = 600$

Plus-value = $1300 - 600 = 700$

PVCT à hauteur des amortissements soit 600

PVLT au-delà soit 100

Véhicule de tourisme : Attention pas de TVA déductible à l'achat et cession TTC

VNC à la date de cession : $17940 - (17940 * 20 \% * 26/12) = 10\ 166$

Plus-value = $11960 - 10166 = 1794$

Le montant de la PV ne dépasse pas les amortissements pratiqués donc **PVCT**.

Camionnette :

VNC à la date de cession : $18000 - (18000 * 16,^{2/3} \% * 48/12) = 6000$

Moins-value = $5000 - 6000 = -1000$

Il s'agit donc d'une **MVCT**.

Brevet :

VNC à la date de cession : $12000 - (12000 * 10 \% * 51,50/12) = 6850$

Plus-value = $7000 - 6850 = 150$

S'agissant d'un brevet acheté il y a plus de deux ans, il s'agit d'une **PVLT**.

Etat du portefeuille de titres au 31/12/N

Titres A :

Sur la cession, plus-value de : $80 * (80 - 75) = 400$ **PVLT** car plus de 2 ans de détention.

Sur la valeur à l'inventaire, une dépréciation de 1€ par titre (75 -74) a été comptabilisée au 31/12/N. Cette dépréciation de **20 €** (20 titres restent au 31/12/N) constitue une **MVLT**.

Titres B :

Sur la cession, celle-ci intervenant dans un délai inférieur à 2 ans, elle ne relève pas du régime des plus ou moins-values. Le calcul est donc inutile.

Sur la valeur à l'inventaire, il reste, au 31/12/N, 100 titres perdant chacun 5 € (150 – 145). Une dépréciation de 500 € est donc nécessaire. Mais comme il existait l'année précédente une dépréciation de 200 €, on a donc comptabilisé au 31/12/N seulement une dépréciation pour le complément soit 300 €. On a donc une **MVLT de 300 €** sur ces titres.

Titres C :

Sur la cession, il faut distinguer les titres achetés il y a plus de 2 ans qui relève du LT et les titres acquis en N-1 qui relève du CT car vendus avec des titres de même nature acquis il y a plus de deux ans.

Sur les titres acquis en N-4 : **PVLT** de $150 * (106 - 100) = 900$

Sur les titres acquis en N-1 : **MVCT** de $50 * (106 - 108) = 100$

Sur la valeur à l'inventaire, comme on ne possède plus de titres, la dépréciation est devenue sans objet, elle a donc été reprise. Cette reprise de **400 €** constitue une **PVLT**.

Etat des plus et moins-values constatées les années précédentes

En N-2 :

PNVLT de 1000 qui a été imposée à 16 % cette année-là donc rien à faire en N.

PVNCT de 1500 qui est imposée pour un tiers (soit 500) en N-2, un tiers en N-1 et SURTOUT un tiers en N. Il faut donc penser à **réintégrer 500 € en N**.

En N-1 :

MVNL de 1000. Cette moins-value a été réintégrée en N-1 et va venir **en déduction** de l'éventuelle **PVNL** dégagée en N.

MVNCT de 450. Cette MV n'a généré aucune régularisation.

2. Calculer les plus ou moins-values nettes.

LT : $100 + 150 + 400 - 20 - 300 + 900 + 400 = 1630$ PVNL

CT : $600 + 1794 - 1000 - 100 = + 1294$ PVNCT

3.

❖ Calculer le résultat fiscal définitif.

Résultat fiscal provisoire :	70 000
- Déduction de la PVNL :	- 1630
- Déduction des 2/3 de la PVNCT :	- 863
+ Réintégration de 1/3 de la PVNCT de N-2 :	+ 500
= Résultat fiscal définitif :	68 007

❖ Déterminer le montant de l'impôt dû au titre de l'année N.

Impôt au taux normal : $68\ 007 * 25\ \% = 17\ 002$

Impôt au taux réduit sur la PVNL : $(1630 - 1000) * 16\ \% = 101$ On retranche ici les 1000 de MVNL de N-1.

Total d'impôt dû : 17 103